

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés et des impacts
environnementaux et
des déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

Nouméa, le 13 octobre 2016

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration
Exploitant	Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA
Commune	Nouméa
Lieu dit	Normandie (lot n°115 du Parc d'entreprises de Yahoué)
Référentiels	Arrêté d'autorisation n° 897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012
Date de la précédente visite	28 juillet 2016
Date de la visite	04 octobre 2016
Nom de l'agent visiteur	
Accompagnée de	(SVP Mana)

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler le respect du calendrier des travaux de mise en régularité du site de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration de la société SVP Mana.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration située dans la zone industrielle de Normandie et exploitée par la société SVP MANA fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012.

Le site étant en non-conformité technique vis-à-vis de son arrêté d'autorisation d'exploiter, un échéancier des travaux de mise en régularité du site a été adopté lors de la dernière visite d'inspection.

3. SITUATION TECHNIQUE

- Phase 0 : réalisation du fossé périphérique de récupération des eaux d'extinction incendie (le long de la VDE), du fossé de la zone de remblaiement avec bassin de décantation et de l'aire de lavage.

Les travaux sur le fossé périphérique sont finalisés. L'inspection des installations classées rappelle qu'il doit y avoir qu'un seul point de rejet et que ce point doit être équipé d'une vanne manuelle pour retenir les eaux d'extinction.

Lors de la visite du 04 octobre, il a été constaté que le point de rejet est équipé d'un bouchon (voir photo n° 2), faisant office de dispositif d'obturation des eaux collectées par le fossé périphérique.

- ❖ Pour limiter les accès de personnes non autorisées au bassin de décantation, il a été convenu le 28 juillet 2016 avec l'exploitant de clôturer le bassin avec une barrière d'une hauteur minimale de 1m80 dans un délai de trois mois.

Au 04 octobre, les travaux de mise en place de la clôture n'ont pas commencé. **L'exploitant a jusqu'à fin octobre 2016 pour réaliser cette action.**

Taux de réalisation de la phase 0 actualisée : 90%

▪ Nouvelle phase 2 : réalisation de la plateforme de maturation

Suite à la visite du 28 juillet, le géomètre est passé poser des piquets pour délimiter les différentes plateformes. Cependant, suite à l'incendie du 10/09/2016, les piquets positionnés par le géomètre ont été déplacés malencontreusement par le personnel pour les besoins d'extinction de l'incendie. Le géomètre doit passer à nouveau pour remettre les « bornes ». Les travaux devaient commencer début août 2016 avec pose de la géomembrane par la société TERRA courant août et finalisation de la plateforme pour au plus tard fin septembre 2016.

- ❖ L'inspection des installations classées a demandé dans son dernier compte-rendu la transmission d'un état d'avancement des travaux de la plateforme de maturation (photos et pourcentage de réalisation de la phase) pour le 31 août 2016.

A la date de la visite, aucun élément n'est parvenu à l'inspection des installations classées et les travaux de la plateforme de maturation n'étaient pas réalisés. L'exploitant a déclaré que si la société Terra n'est pas disponible pour effectuer les travaux, une dalle serait faite pour assurer l'étanchéité à la place de la géomembrane. **Puisque cette phase a pris du retard, un arrêté de mise en demeure va être proposé au président de l'assemblée de province pour fixer les dates du calendrier des travaux. Un délai d'un mois supplémentaire a été accordé lors de la visite pour que la plateforme de maturation soit réalisée pour fin octobre 2016.**

Taux de réalisation de la phase 2 : 0%

▪ Phase 3 : enlèvement du stock de déchets verts

Le transfert de déchets verts du site SVP Mana vers le site d'Epsilon Agriculture (Boulouparis) a continué. **Une quantité très importante de déchets verts est encore présente sur le site.** L'inspecteur a souligné que le stock de déchets verts doit être réduit au maximum pour faciliter la réalisation des travaux et qu'il n'y ait qu'un stock de déchets verts égal à deux semaines d'exploitation.

- ❖ Les registres de sorties de déchets verts à destination d'Epsilon Agriculture sur Boulouparis ont été transmis à l'inspection des installations classées suivant les modalités définies. Les quantités transférées à la semaine sont équivalentes en moyennes à ce qui a été reçu sur la même période. Cependant, le calendrier des travaux précisait que fin septembre 2016, la phase de transfert des déchets verts doit être finalisée et qu'il doit rester que deux semaines de réception de déchets verts.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que les moyens mis en œuvre pour les évacuations n'ont pas été suffisants pour atteindre l'objectif fixé. L'exploitant a déclaré qu'il louera deux camions dix roues pour effectuer les rotations. **L'exploitant devra continuer de transmettre tous les lundis matin une extraction des registres entrées/sorties de déchets verts. Comme indiqué pour la partie « nouvelle phase 2 », un arrêté de mise en demeure va être proposé pour fixer les dates du calendrier des travaux. Un délai supplémentaire de 2 mois a été accordé lors de la visite ce qui implique qu'à fin novembre la majorité des déchets verts devra être évacuée.**

Taux de réalisation de la phase 3 : environ 25%

▪ Nouvelle phase 4 : réalisation de la plateforme de stockage de déchets verts

Les travaux de cette étape n'ont pas commencé car il est nécessaire que le stock de

déchets verts soit réduit au maximum. Vu les retards pour les 2 phases précédentes, il a été convenu de rallonger cette phase d'un mois, pour une fin des travaux à fin décembre 2016.

Taux de réalisation de la phase 4 : 0%

- **Nouvelle phase 5** : réalisation de la plateforme de fermentation et de l'aire de mélange

Dans le dernier compte-rendu, l'inspection a déjà rappelé à l'exploitant que pour que cette étape puisse se réaliser suivant les dates fixées par le calendrier des travaux, l'exploitant doit relancer son fournisseur pour obtenir le devis réactualisé suite aux modifications de la plateforme de fermentation et lancer sa commande de matériel le plus tôt possible.

Au moment de la visite, l'exploitant a déclaré ne pas avoir commandé son matériel. L'inspection lui a fortement conseillé d'effectuer ses commandes pour ne pas impacter son échéancier des travaux.

Taux de réalisation de la phase 5 : 0%

4. DIVERS

- ❖ Entre le fossé périphérique et la VDE, l'exploitant avait mis en tas des déchets verts dans le but de créer une digue pour limiter l'impact visuel de son site et l'intrusion de personnes externes en plus de la clôture qui sera remise en place après les travaux. Lors de la précédente visite d'inspection, l'inspection avait souligné que les déchets sont positionnés sur un terrain n'appartenant pas à SVP Mana et qu'il n'est pas autorisé à faire cela. **L'inspection des installations classées a demandé dans le dernier compte-rendu de visite que le tas de déchets verts soit retiré dans les meilleurs délais** et qu'à terme, conformément au dossier d'autorisation d'exploiter du 11 mai 2011 (page 48) pour réduire l'impact visuel de son site, un écran de végétation soit mis en place en limite de propriété Est.

D'après la direction de l'équipement de la province Sud, le stockage de déchets verts pour effectuer une digue n'a jamais été l'objet des discussions. La direction de l'équipement a juste demandé à la société SVP Mana de ne pas encombrer le canal de récupération des eaux de pluie le long de la VDE.

Au cours de la visite, il a été constaté que des déchets obstruaient partiellement l'entrée du collecteur des eaux de pluie qui passe sous la voie rapide (photo n° 3). **L'inspection demande que la zone soit nettoyée et que les tas de déchets verts disposés en dehors des limites de propriété de la société soient évacués dans les meilleurs délais. Un arrêté de mise en demeure va être proposé pour fixer cette demande.**

- ❖ Au cours de la visite du 14 juin 2016, l'exploitant avait formulé l'éventualité de créer une zone de transit pour les déchets verts collectés sur la commune du Mont-Dore pour le compte de la CSP. La durée maximale de stockage de ces déchets serait de deux semaines. L'inspection des installations classées a indiqué en date du 15 juin 2016 et dans le dernier compte-rendu de visite que cette nouvelle activité relève de la rubrique 2716 « *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes* » de la nomenclature des installations classées. Par conséquent, si l'exploitant souhaite mettre en œuvre cette activité sur son site, il doit fournir à la direction de l'environnement un porter à connaissance décrivant l'aire de transit et mentionnant le volume maximal susceptible d'être présent sur le site. L'exploitant a confirmé le 28 juillet 2016 qu'une aire de transit de déchets verts de 500 m² est prévue au Sud

de son site et qu'elle sera soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2716.

L'inspection souligne que si l'exploitant souhaite utiliser l'aire de transit pour entreposer temporairement ses déchets verts le temps des travaux de la plateforme de stockage des déchets verts, **il devra étanchéifier le sol de l'aire de transit avant toute dépose de déchets verts. Pour optimiser les coûts, cette action pourrait être effectuée en parallèle de la réalisation de la dalle ou de la pose de la géomembrane de la plateforme de maturation.**

- ❖ Lors de la visite du 14 juin 2016, l'exploitant avait indiqué qu'il s'était entendu avec KNS pour reprendre le Hot Rot qu'il leur reste. Dans son précédent compte-rendu, l'inspection des installations classées a demandé que l'exploitant lui transfère un mail précisant les faits déclarés ci-dessus et la date à laquelle l'équipement allait être livré sur le site de SVP Mana, dès réception des éléments par l'exploitant.

Lors de la visite du 04 octobre 2016, l'exploitant a déclaré ne pas avoir eu de retour de la part de KNS concernant le Hot Rot.

- ❖ Lors de la visite, il a été constaté que le mécanicien effectuait de la maintenance sur une mini pelle à même le sol sans récupération des hydrocarbures (voir photo n° 4) alors qu'une dalle de lavage est présente sur le site. **L'inspection des installations classées souligne que toute activité de maintenance doit être faite sur la dalle de lavage dès à présent. L'exploitant devra récupérer la fraction du sol qui a été polluée par les hydrocarbures et l'envoyer dans une installation de traitement agréée pour ce genre d'activité, délai d'un mois.**

5. CONCLUSION

Suite à la visite du 04 octobre 2016, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser les mesures suivantes :

- toute activité de mécanique sur les engins doit être réalisée sur la dalle de lavage connectée à un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, dès à présent ;
- enlever les déchets se trouvant devant le collecteur des eaux de pluie suivi par la province Sud et supprimer les tas de déchets verts disposés en dehors des limites de propriété de la société, dans les meilleurs délais ;
- continuer de transmettre les registres hebdomadaires de sortie des déchets verts à destination du site de Boulouparis ainsi que celui d'entrée de déchets verts tous les lundis matins ;
- enlever la fraction de terre polluée par les hydrocarbures et la faire traiter dans une installation autorisée, délai d'un mois ;
- clôturer le bassin de décantation, délai 31 octobre 2016 ;
- réaliser la plateforme de maturation, délai 31 octobre 2016 ;
- évacuer l'ensemble des déchets verts du site pour laisser uniquement un stock équivalent à deux semaines de réception de déchets verts, au plus tard le 30 novembre 2016.

Une nouvelle visite d'inspection est prévue début du mois de novembre 2016 pour constater la réalisation des travaux demandés.

L'inspectrice des installations classées

PHOTOS

Photo n°1 : tas de déchets verts à gauche et devant le pont-bascule



Photo n°2 : bouchons mis en place au niveau du rejet du fossé périphérique

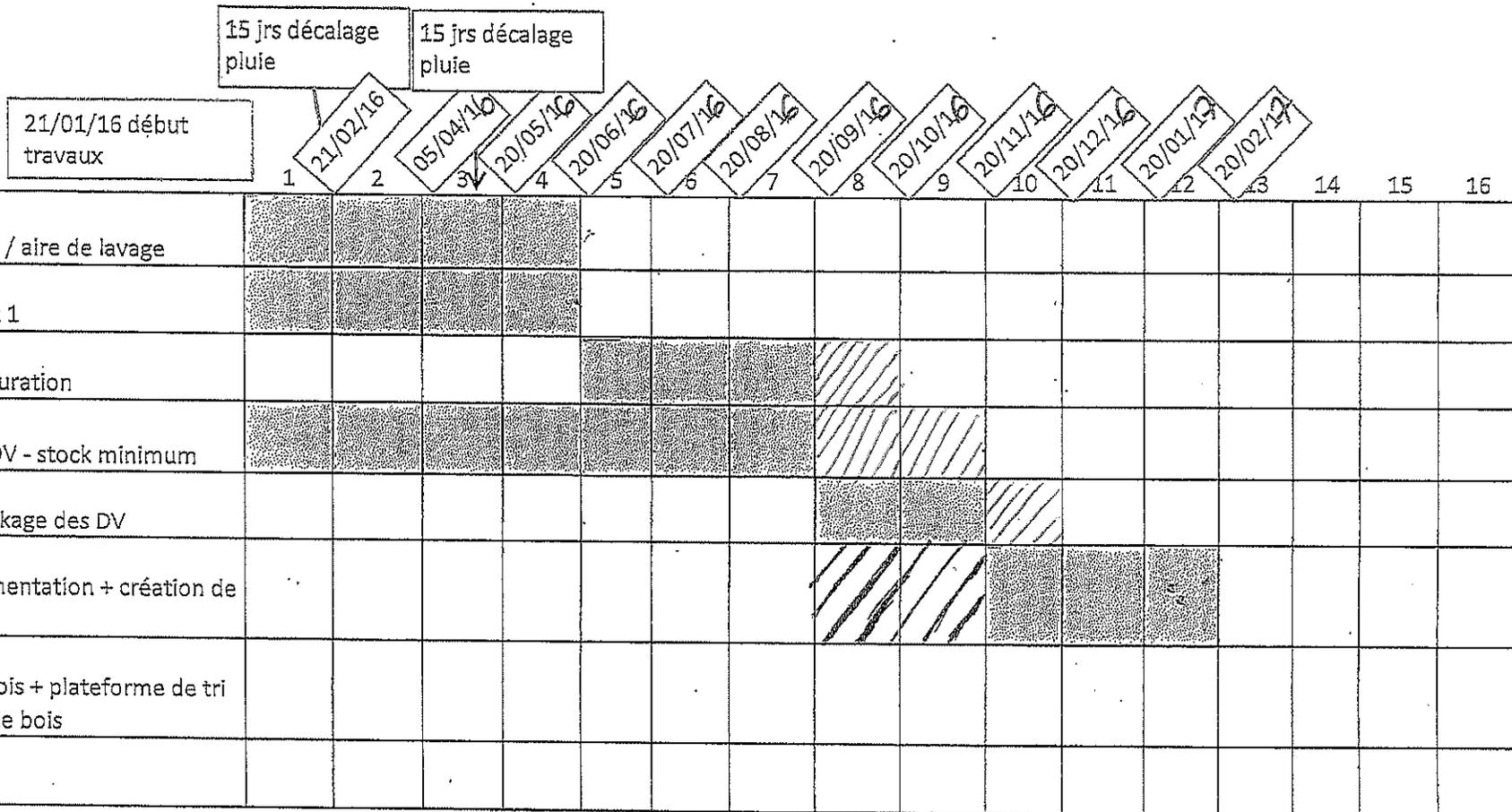


Photo n°3 : collecteur et canal des eaux de pluie provinciaux encombrés par les déchets verts de SVP Mana



Photo n°4 : maintenance en dehors de la dalle de lavage et pollution du sol





Validé le 28/07/16
 pour SUP MANA
 le gérant André BEAUVOIS

